BOIS LARRIS
CENTRE DE MÉDECINE PHYSIQUE ET DE RÉADAPTATION POUR ENFANTS

croix-rouge française

LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION

Hospitalisation De Jour

Hospitalisation à Temps Complet

CMPRE BOIS LARRIS

Avenue Jacqueline MALLET
60260 LAMORLAYE
03.44.67.11.00

NOS ENGAGEMENTS — Page 5 à 8

1. La Croix-Rouge française
2. Charte de l'enfant hospitalisé
3. Charte Romain Jacob
4. Charte de la rééducation/réadaptation des personnes avec paralysie cérébrale

INFORMATIONS GENERALES — Page 9 à 15

5. Présentation de l'établissement
6. La vie à BOIS LARRIS
7. Les règles de vie
8. Des temps de parole
9. Pour contacter les professionnels de l'établissement

HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET — Page 16 à 19

1. Déroulement d'une journée type
2. Les affaires personnelles de votre enfant
3. Congés thérapeutiques
4. Les visites
5. Echanges avec votre enfant
6. Continuité des soins

HOSPITALISATION DE JOUR — Page 20 à 21

1. Déroulement d'une journée type
2. Absences
3. Les affaires personnelles de votre enfant

QUELQUES INFOS SUR LES DIFFERENTS INTERVENANTS — Page 22 à 24

1. Les médecins
2. Les soins infirmiers
3. La rééducation
4. Les psychologues et neuropsychologues
5. Le social
6. La scolarité
7. La pharmacie
8. L'U.C.A.M.M

VOS DROITS — Page 25 à 33

9. Droits fondamentaux
10. Engagements de l'établissement
11. La Commission Des Usagers (CDU)
12. Une difficulté, un problème, une réclamation
13. Accès au dossier médical
14. Consentement éclairé
15. Le droit à la confidentialité des soins pour les mineurs
16. Désignation d'une personne de confiance et directives anticipées pour les patients majeurs
17. Non divulgation de présence
18. Protection des données personnelles
19. Information sur le droit à l'image
20. Dispositifs médicaux et prestations à domicile inscrits à la LPP

INFORMATION SUR LES MEDICAMENTS **Page 34 à 35**

EVALUATION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE DES SOINS **Page 36 à 37**

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

NOTES **Page 38 à 39**

Le personnel du

CMPRE BOIS LARRIS

souhaite à votre enfant un bon séjour.

croix-rouge française

NOS ENGAGEMENTS

L'établissement dépend de la Croix-Rouge française

► *Missions de la Croix-Rouge française*

Autonome et auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines.

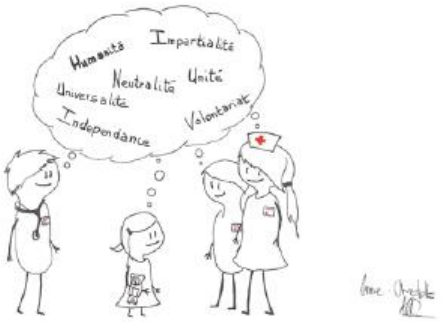

Elle exerce sa mission dans 5 secteurs d'activité :

- ► *L'urgence et le secourisme*
- ► *L'action sociale*
- ► *La santé*
- ► *La formation*
- ► *La solidarité internationale*

Elle exerce ses activités sur le territoire français et également hors de ce territoire, dans le cadre et conformément aux statuts du mouvement international, partout où sa mission peut l'appeler à agir.

Avec plus de 600 établissements sanitaires et médico-sociaux, la Croix-Rouge Française est le premier réseau de soins privé à but non lucratif en France.

► *Les 7 principes fondamentaux de la Croix-Rouge française*

La Croix-Rouge française agit conformément aux 7 principes fondamentaux qui constituent la fondation du mouvement, adoptés en 1965 et qui fixent son orientation, son éthique, sa raison d'être et sa nature particulière. Ils constituent sa spécificité, son caractère réellement unique

► *HUMANITÉ : Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.*

► *IMPARTIALITÉ : Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.*

► *NEUTRALITÉ : Afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.*

► *INDÉPENDANCE : Le mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leur activité humanitaire et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir selon les principes du mouvement.*

► VOLONTARIAT : Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

► UNITÉ : Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

► UNIVERSALITÉ : Le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Charte de l'enfant hospitalisé

1

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état. (*)

3

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire.

On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

(*)

4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6

Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

(*) Note concernant le CMPR Bois Larris, l'ensemble des professionnels adhèrent aux principes de la charte de l'enfant hospitalisé. Pour des raisons d'accueil, d'architecture et d'organisation de la prise en charge médicale, nous ne pouvons pas actuellement nous conformer aux points 2 et 3. Les demandes seront traitées cas par cas avec les responsables de service.

Charte Romain Jacob

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Retrouvez la charte complète sur www.handidactique.org

Charte de la rééducation/réadaptation des personnes avec paralysie cérébrale

Cette charte s'inscrit dans les dispositifs de la Convention de l'ONU « Les droits des personnes handicapées » (2006 ; ratification française 2010) et prolonge la charte Romain Jacob pour l'accès au soin des personnes en situation de handicap en France (2014).

La personne avec paralysie cérébrale, en lien avec ses parents s'il s'agit d'un mineur et/ou avec un tiers de confiance si elle ne peut s'exprimer, a droit :

- à l'accès à une rééducation/réadaptation quels que soient ses capacités, son âge et son lieu de vie ;
- à l'information sur les soins adaptés à ses besoins ;
- au respect de sa personne, son intimité, ses choix et son propre savoir ;
- au dialogue avec le rééducateur et le médecin prescripteur pour définir les buts de la rééducation. Ceux-ci sont centrés sur son bien-être et sa participation sociale. Les objectifs sont spécifiques, mesurables, atteignables et révisés régulièrement ;
- à l'adaptation du rythme de rééducation en fonction de ses besoins. Choisir des périodes d'interruption peut être nécessaire.

Le professionnel responsable de la rééducation/réadaptation reconnaît les droits ci-dessus et dans le cadre du projet thérapeutique global s'engage à :

- adapter sa pratique professionnelle aux spécificités de la paralysie cérébrale en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les données actualisées de la recherche ;
- tenir compte de la vie familiale, scolaire ou professionnelle de la personne pour le choix des objectifs, des modalités et du rythme de sa rééducation ;
- se coordonner avec les autres professionnels, médecins et rééducateurs, investis auprès de la personne en rééducation ;
- évaluer, prévenir et atténuer la douleur liée aux soins, en accord avec la personne et le médecin prescripteur ;
- encourager les activités physiques et de loisirs.

Les signataires de la Charte en 2019

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants (CMPRE) de Bois-Larris est un établissement de santé privé, d'intérêt collectif, géré par la Croix-Rouge française.

Par arrêté DROS HOPI PIC 2010 067 du 30 septembre 2010, le CMPRE Bois Larris est autorisé à exercer une activité de Soins de Suite et de Réadaptation d'une capacité de 100 places dont 52 lits, avec mention de « prise en charge des enfants de moins de six ans et de plus de six ans et des adolescents à titre non exclusif », en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel pour des prises en charge spécialisées des affections suivantes :

- *affections de l'appareil locomoteur,*
- *affections du système nerveux.*

Le représentant légal est Mme Loubna TERBAK, Directrice

➢ ***Localisation :***

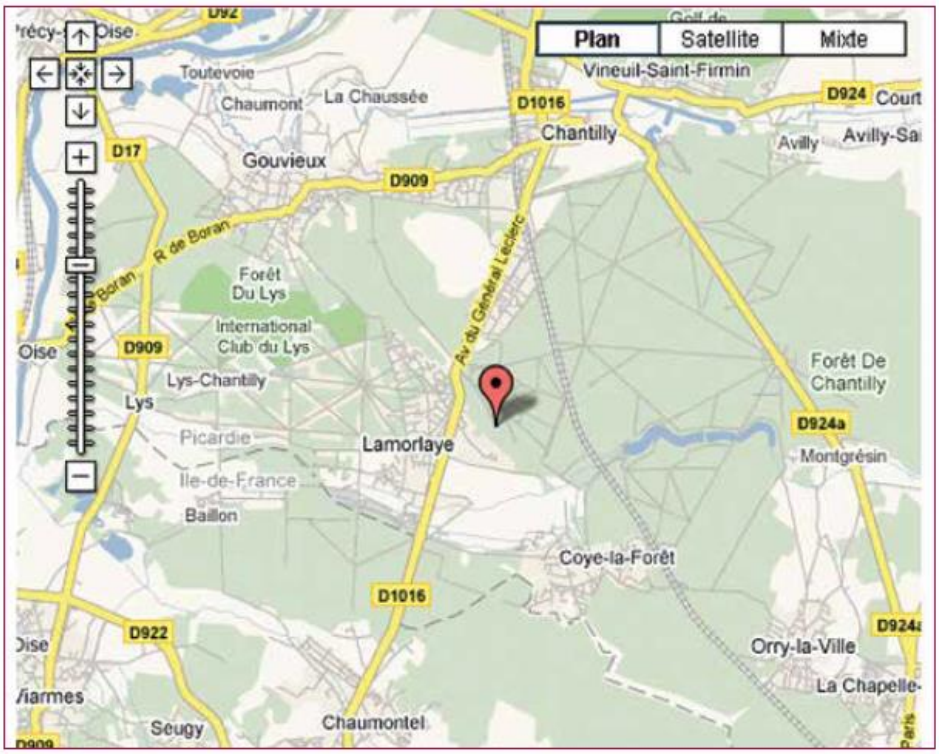

Avenue Jacqueline Mallet 60260 LAMORLAYE

➢ ***Accès :***

- *Autoroute du Nord - A1 - (sortie n°7)*
- *Départementale 1016*
- *Accès à l'Avenue Jacqueline Mallet à partir de la D1016, entre Chantilly et Lamorlaye.*

***Attention** : Sur le GPS indiquer "Route des Tombes" - 60260 LAMORLAYE.*

- *SNCF (gare Chantilly-Gouvieux), puis taxi (4 km).*

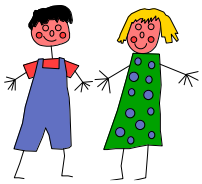

2. LA VIE A BOIS LARRIS

Les enfants partagent leur quotidien et sont réunis dans une unité de vie.

L'équipe éducative aide et soutient votre enfant dans son autonomie et lui propose des activités lors de ses temps libres. Elle est composée d'AMP (Aides-Médico-Psychologiques), d'AES (Accompagnants Éducateur Social), de Moniteurs Éducateurs.

L'accompagnement éducatif s'organise autour des prises en charge de rééducation prescrites par les médecins et de la vie scolaire.

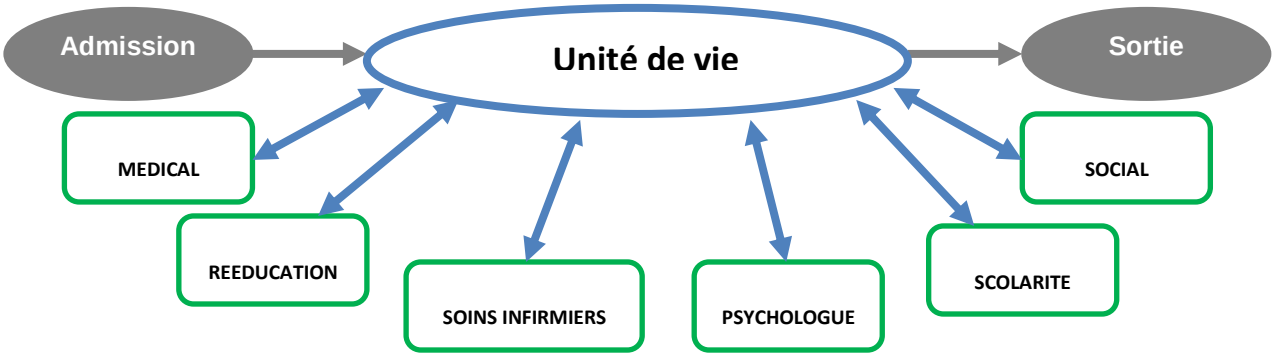

L'équipe éducative :

- *Soutient les enfants dans les actes de la vie quotidienne : repas, déplacements.*
- *Etablit un lien relationnel et encourage à participer à des activités éducatives et de loisirs.*
- *Assure l'interface auprès des intervenants internes et externes.*

Sur leur lieu de vie, les enfants disposent de salles aménagées avec différents divertissements : jeux de société, jeux vidéo, etc …

L'équipe éducative organise et anime par ailleurs des activités adaptées aux besoins de l'enfant, activité peinture, musique, cuisine, sortie, etc….

Le Responsable du Secteur Éducatif est à votre disposition pour tout renseignement concernant la prise en charge de votre enfant en dehors des temps de soins.

Vous pouvez le rencontrer en le contactant via l'accueil.

3. LES REGLES DE VIE

Pour bien vivre ensemble, des règles de vie sont instaurées.

Bonjour ! Nous sommes ravis de t'accueillir au CMPRE et te souhaitons la bienvenue !
Lors de ton séjour à Bois Larris, nous te proposerons un accueil et un accompagnement en fonction de tes besoins.
Hors des temps de soins, la journée s'organise autour d'activités et de moments agréables réalisés avec le groupe éducatif. Les professionnels t'apporteront l'aide qui t'est nécessaire pour la toilette, les repas etc.
Par ailleurs, en fonction de la durée de ton hospitalisation, des temps scolaires pourront t'être proposés.
Pour ton bien être, ta sécurité et celle des autres enfants, il t'est demandé de respecter les règles de vie afin que ton séjour se déroule dans de bonnes conditions ce qui te permettra également un meilleur rétablissement.

➢ *A. Le respect de soi*

C'est prendre soin de soi-même, de son hygiène et de son apparence, se laver les mains avant le repas…
C'est également s'alimenter convenablement, ni trop, ni trop peu (et pas en dehors des repas) et avec diversité. C'est enfin ne pas oublier l'importance des soins, ne pas refuser de prendre ses médicaments ou suivre les consignes de rééducation.

➢ *B. Le respect du matériel*

Les chariots, fauteuils et tout autre matériel font partie de la vie quotidienne à Bois Larris. Ton matériel est réglé pour toi et indispensable à ta rééducation. Celui de tes camarades leur est propre et aussi nécessaire. C'est pourquoi, tu dois absolument le respecter et ne pas jouer avec (Courses de fauteuils roulants, équilibre sur deux roues, emprunt de cannes ou de déambulateurs, jouer aux fauteuils tamponneurs…).
Sur les groupes, le matériel informatique, audiovisuel et les jeux peuvent parfois être mis à ta disposition lors des moments de détente. En prendre soin, c'est veiller à ce que tout le monde puisse en profiter.
Attention, Bois Larris se réserve le droit de se faire rembourser en cas de dégradation volontaire de matériel.

➢ *C. Le respect de l'autre*

La différence est une richesse. Tu découvriras au cours de ton séjour de nombreuses situations et personnalités nouvelles pour toi. C'est l'occasion d'en apprendre davantage sur les autres et sur toi-même.

Les insultes, les grossièretés, les agressivités physiques ou verbales, le manque de respect et toute autre forme de violence envers les autres seront systématiquement rediscutés avec les professionnels de l'établissement.
Tu peux écouter par exemple, de la musique mais sans gêner les autres enfants.
Tu peux également accéder à Internet, mais en respectant la durée d'utilisation autorisée.

➢ D. La circulation dans l'établissement

L'équipe éducative doit savoir où te trouver tout au long de la journée. Si tu veux te déplacer seul, il faut demander leur accord aux professionnels.
Sauf raison médicale, les chambres ne sont pas accessibles dans la journée.

➢ E. Les consignes

Régulièrement, l'équipe de rééducation fait le point sur ton évolution, sur ce que tu peux faire et sur ce qu'il ne faut surtout pas faire. Elle résume toutes ces consignes dans un document à l'intention de tous (infirmerie, rééducation, éducatif, scolaire, famille). Tout le monde veillera à ce que tu puisses respecter ces consignes qui tiennent compte de ton état de santé et de ton autonomie.

➢ F. Les repas

Une bonne alimentation est essentielle à l'amélioration de ton état de santé, c'est pourquoi, ta présence est obligatoire à chaque repas (sauf soins ou rendez-vous extérieurs, ou prendre son repas avec sa famille). Les boissons et la nourriture personnelle ne sont pas autorisées.
Afin que ce moment reste convivial et se déroule dans les meilleures conditions, nous te demandons d'éteindre ton téléphone portable et d'échanger avec tes camarades dans le calme sans crier.
Chacun participe dans la mesure de ses possibilités au rangement de la table et débarrasse son couvert en fin de repas.
Tu pourras sortir de table après autorisation des professionnels.

➢ G. Les jeux de société

Les jeux de société sont à ta disposition pendant ton temps libre. Pense à les ranger après toute utilisation.

➢ H. La télévision

La télévision est à ta disposition lors de tes moments libres mais, le programme est déterminé après concertation avec les professionnels ainsi que tes autres camarades.
La télévision sera éteinte après le film (au plus tard à 22h30 en fonction de l'âge et du jour de la semaine).
Les professionnels suivent les recommandations du CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) dans le cadre de la protection du jeune téléspectateur pour proposer des programmes adaptés en fonction de ton âge.

➢ *I. L'usage des téléphones portables*

Les téléphones portables sont tolérés. Cependant, quelques règles sont à respecter pour faciliter la vie en collectivité.

En semaine les téléphones sont accessibles :

- *Le matin avant 9h00, de 12h30 à 14h00 puis de 17h00 à 21h00 (22h30 pour les plus de 15 ans)*

Il ne sera pas permis de l'utiliser lors des repas, des activités, en salle de rééducation, en salle de soins et en classe.

ATTENTION !

Il est interdit de photographier, de filmer, de poster sur Internet des images, des vidéos, ou des commentaires sur les autres jeunes, les professionnels et la vie de l'établissement.

➢ *J. Les appareils multimédias*

Les appareils type Switch, Mp3 etc. sont autorisés mais soumis à une utilisation contrôlée.
Il faut noter que nous garderons un œil sur les jeux et films téléchargés ou installés sur ces appareils.
Ces appareils devront être éteints à 22h30 tout comme la télévision.

ATTENTION !

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet de valeur et autre matériel (console, téléphone portable, ordinateur, …). Il est déconseillé de les apporter durant le séjour.

➢ *K. Les visites*

Lors des visites de ta famille nous t'invitons à les recevoir dans les salles prévues à cet effet.

➢ *L. Interdiction de fumer*

Bois Larris étant un établissement public de surcroît accueillant des enfants, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (Loi Evin 01.92 décret 08.92).

➢ *M. Interdiction pour les animaux*

Malheureusement et pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas permis.

4. DES TEMPS DE PAROLE

Toute personne prise en charge par un établissement de santé a le droit d'exprimer son avis sur le fonctionnement de la structure.

L'accompagnement éducatif vise ainsi à faire que chaque enfant trouve sa place dans le groupe et puisse s'épanouir.

➢ *Des réunions hebdomadaires sont organisées : cet espace de parole animé par les membres du personnel du service éducatif permet aux jeunes d'échanger entre eux et de, construire leur argumentation pour convaincre, verbaliser leurs questionnements, apprendre à s'écouter, gérer au mieux leurs frustrations, etc...*

Ainsi, les remarques sur le fonctionnement du groupe, les problèmes rencontrés sont pris en compte et de nombreux sujets sont abordés.

➢ *Une fois par trimestre, les jeunes sont invités à la Commission de Restauration afin de s'exprimer sur la qualité des repas et leur diversité.*

5. POUR CONTACTER LES PROFESSIONNELS DE L'ETABLISSEMENT

En fonction de l'objet de l'échange, vous pouvez contacter les professionnels suivants :

- ***Le secrétariat médical*** *pour prendre rendez-vous avec le médecin et pour toute information médicale.*

- ***Le service de rééducation et les différents rééducateurs*** *pour prendre rendez-vous ou pour toute information sur la prise en charge de l'enfant sur le plateau technique (rééducation, appareillage, installations diurnes et/ou nocturnes).*

- ***Les soins infirmiers*** *pour tout problème de soin rencontré.*
  Les infirmières aviseront le médecin référent de votre enfant.

- ***Les psychologues et les neuropsychologues*** *pour le suivi en prenant rendez-vous directement.*

- ***Le service social*** *pour vous aider à la résolution de difficultés administratives et sociales.*

- ***Le groupe éducatif*** *pour toute information sur la vie quotidienne de votre enfant.*

- ***La coordonnatrice pédagogique*** *pour toute information relative au suivi scolaire de votre enfant.*

➢ **Par téléphone**

Contactez l'accueil au ***03.44.67.11.00*** *qui vous orientera ou consultez la fiche jointe « Vos interlocuteurs à Bois Larris » pour accéder directement au service souhaité.*

➢ **Par courrier**

Vous pouvez nous faire parvenir votre courrier par voie postale en précisant le destinataire:

CMPRE Bois Larris
à l'attention de…. *(Indiquez le nom de la personne concernée ou le service)*
Avenue Jacqueline MALLET
60260 LAMORLAYE

➢ **En cas d'urgence**

Vous pouvez remettre le courrier à votre enfant ou au transporteur, et nous avertir par téléphone.

HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET

1. DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE

Lever	***7h00*** *Réveil des enfants en HTC : habillage, soins d'hygiène, mise en ordre des affaires.* ***7h45*** *Début du petit déjeuner servi sur les groupes.*
Prise en charge	***8h30*** *Première prise en charge de la journée : rééducation, scolarité, soins, activités éducatives*
Repas	***12h30*** *Repas, administration des médicaments*
Prise en charge	***13h30*** *Prise en charge : rééducation, scolarité, soins, activités éducatives* *Sieste pour les plus petits* ***16h00 :*** *Goûter*
Soirée	***17h-18h*** *Devoirs, détente, toilette*

16h30- 18h30 → *Visite des parents*

Dîner	***19h00*** *Dîner*
Coucher	***20h00*** *Préparation au coucher des plus jeunes* ***20h30*** *Début de l'installation dans les chambres (pour les enfants qui le souhaitent et en fonction de leur âge)*
Nuit	***22h30*** *(Voir la fin du film)* *Extinction des lumières, écrans, tablettes et téléphones portables (en fonction des âges)*

La nuit, l'infirmière et les aides-soignantes assurent la continuité de soins et veillent à la sécurité des enfants en lien si besoin avec le médecin d'astreinte.
Une sonnette est à disposition auprès de chaque lit pour appeler le personnel de nuit.

2. LES AFFAIRES PERSONNELLES DE VOTRE ENFANT

A. Le trousseau

Il est demandé aux enfants d'arriver munis de vêtements adaptés et pratiques, marqués à leur nom. L'entretien du linge est réalisé par la famille.
Il est indispensable de prévoir également une trousse de toilette, réapprovisionnée au besoin.
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration de tout vêtement ou effet non marqué.

B. Le carnet de santé

Le carnet de santé vous sera demandé le jour de l'admission, il vous sera rendu le jour même.

C. Le traitement et autres nécessaires de soins

Les médicaments et les fournitures médicales nécessaires à votre enfant sont fournis sur le temps de présence au centre. Ils restent à votre charge lors de sa présence au domicile.

Si votre enfant doit consulter un médecin en dehors du temps de présence à Bois LARRIS (ex : congés thérapeutiques), nous vous remercions de transmettre une copie de la prescription au médecin référent.

D. L'appareillage et aides techniques

A son arrivée ou au cours du séjour, il sera nécessaire de confier le matériel personnel de votre enfant à son kinésithérapeute référent (fauteuil roulant, cannes anglaises, béquilles, attelles, corset, coussins, etc.).

E. L'accompagnement scolaire

Un accompagnement scolaire, en fonction du type de prise en charge et de la durée d'hospitalisation peut être proposé à votre enfant. Les enfants doivent être munis ***de leur matériel scolaire****.*

A l'école élémentaire : cartable, trousse.

Au collège : cartable, cahiers, trousse (compas, rapporteur, équerre, crayons de couleur, double décimètre).

Si votre enfant bénéficie d'un ordinateur portable de la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée), pensez à le signaler à la scolarité dès le premier jour.

3. CONGES THERAPEUTIQUES

En fonction du motif d'hospitalisation des congés thérapeutiques peuvent être accordés par le médecin référent de votre enfant du samedi matin au dimanche soir.
Pour toute demande, nous vous remercions de prendre contact avec le secrétariat médical.
La permission de sortie thérapeutique sera validée après accord médical, les dispositions nécessaires seront alors prises pour vous aider à l'organiser.

4. LES VISITES

Les visites se font
*sur **rendez-vous auprès du standard** (03 44 67 11 00) selon le planning de rééducation de l'enfant.*

Vous venez rendre visite, pensez à vous inscrire sur le registre à l'entrée comme à la sortie de l'établissement.

A. Lieux de visite

Nous mettons à votre disposition deux salles familles où les visites sont possibles.
Nous vous remercions par avance, de ne pas circuler dans l'enceinte de l'établissement ceci afin de préserver les lieux d'intimité que votre enfant partage avec d'autres.

B. Nombre de visiteurs

*Afin de permettre à toutes les familles des rencontres agréables, de respecter l'intimité des autres patients, la fatigabilité des enfants, **Seuls deux visiteurs sont autorisés.***

Toutefois, aucune sortie de l'établissement, même courte, ne pourra avoir lieu sans accord médical préalable (Promenade, restaurant…) et après avoir signé un document nécessaire à informer l'établissement des horaires de la sortie.

5. ECHANGES AVEC VOTRE ENFANT

Pour contacter votre enfant

*Vous pouvez contacter l'accueil au **03.44.67.11.00** et demander **le groupe éducatif** tout en précisant le **nom de votre enfant**.*

***La semaine, il est préférable d'appeler entre : 17h00 et 18h00** (temps de disponibilité de votre enfant)*
Le week-end et les jours fériés : de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Les tablettes ainsi que les téléphones portables personnels sont tolérés en dehors des moments de prise en charge, de repas et de scolarité.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration

6. CONTINUITE DES SOINS

L'établissement assure une permanence des soins 24h/24h et 7 jours/7 jours.

En cas d'urgence vitale :
Les soignants sont formés aux premiers gestes de secours.

En cas de nécessité, le médecin référent peut décider le transfert vers un hôpital spécialisé ou vers les Urgences de l'hôpital de Creil avec lequel l'établissement a une convention d'accès aux urgences.

HOSPITALISATION DE JOUR
NEUROLOGIE/LOCOMOTEUR/TROUBLES DES APPRENTISSAGES

1. DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE

La prise en charge de votre enfant est organisée individuellement en fonction de son projet entre 8h30-12h30 et 13h30-17h30 (en demi-journée ou journée complète)

- **Carnet de liaison**

Un carnet de liaison peut être donné dès l'admission des plus jeunes enfants. Il sert à la communication rapide entre la famille et les différents services.

2. ABSENCES

Votre enfant est actuellement hospitalisé à Bois Larris, toute absence doit être signalée afin que nous prenions les dispositions nécessaires.

Pour toute absence, il est demandé à la famille de prendre contact avec le secrétariat médical.

A. Congés thérapeutiques

Les prises en charge rééducatives ainsi que les activités éducatives et ludiques proposées se poursuivent lors des périodes de vacances scolaires.
Pour toute demande d'absence, les parents devront prendre contact avec le secrétariat médical.

B. Absence pour autres raisons médicales

Votre enfant peut rencontrer un problème de santé relevant de la médecine générale (Grippe, diarrhée, fièvre…). Il sera alors nécessaire qu'il soit reçu en consultation par votre médecin traitant. Il est important de nous faire parvenir l'ordonnance des médicaments qu'il aurait éventuellement prescrits.
Dans les cas où celui-ci vous prescrit une période d'éviction, nous vous remercions de faire parvenir le certificat au secrétariat médical.

De plus, votre enfant peut être amené à bénéficier de soins réguliers (orthodontie, dentiste,…) il sera alors nécessaire d'en informer le secrétariat médical.

3. LES AFFAIRES PERSONNELLES DE VOTRE ENFANT

A. Le carnet de santé

Le carnet de santé vous sera demandé le jour de l'admission, il vous sera rendu le jour même.

B. Les traitements et autres nécessaires de soins

Les médicaments et les fournitures médicales nécessaires à votre enfant sont fournis sur le temps de présence au centre. Ils restent à votre charge lors de sa présence au domicile.
Si votre enfant doit consulter un médecin en dehors du temps de présence à Bois LARRIS, il est indispensable de transmettre une copie de la prescription au médecin référent.

C. L'appareillage et les aides techniques

A son arrivée où au cours du séjour, il est important de confier le matériel personnel de votre enfant à son kinésithérapeute référent (fauteuil roulant, cannes anglaises, béquilles, attelles, corset, coussins, etc.).

D. Le scolaire

Lorsque le projet de votre enfant inclut la scolarité, celui-ci doit être muni ***du matériel scolaire*** *indispensable.*

A l'école élémentaire : cartable, trousse.

Au collège : cartable, cahiers, trousse (compas, rapporteur, équerre, crayons de couleur, double décimètre).

Si votre enfant bénéficie d'un ordinateur portable de la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée), merci de le signaler à la scolarité dès le premier jour.

E. Les activités thérapeutiques ou de détente

Si une de ces activités (piscine, équitation...) est planifiée pour votre enfant, vous serez avisé par avance. Nous vous remercions de bien vouloir prévoir une tenue adéquate.

QUELQUES INFOS SUR LES DIFFERENTS INTERVENANTS

1. LES MÉDECINS

Les médecins de l'établissement sont les responsables du programme thérapeutique des enfants dont ils s'occupent et de la coordination des intervenants assurant la prise en charge. Ce programme thérapeutique peut évoluer au fil de l'hospitalisation, en fonction des besoins.

Il est nécessaire que le médecin référent de votre enfant soit informé de tout traitement en cours en lui présentant l'ordonnance.

Votre enfant est suivi régulièrement en consultation par le médecin spécialiste de médecine physique et de réadaptation. Il peut être vu par d'autres spécialistes, en fonction de ses besoins : pédiatre, orthopédiste, neuropédiatre.

Les médecins de l'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer sur rendez-vous.

Pour les consultations effectuées à l'extérieur du Centre, nous organisons le transport.

2. LES SOINS INFIRMIERS

Les infirmiers et les aides-soignants sont présents 24 heures sur 24. Ils assurent la distribution des médicaments. Ils se tiennent à votre disposition pour toute information relative aux soins apportés à votre enfant (les pansements, les injections, ou toute autre surveillance médicale).

3. LA REEDUCATION

Le service de rééducation est composé d'une équipe pluridisciplinaire comprenant différents professionnels :

L'orthophoniste *rééduque les fonctions associées à la compréhension, à la réalisation et à l'expression du langage oral (dysphasies, retards de parole et langage, articulation, voix, …) et écrit (dysgraphie, dyslexie, dysorthographie, dyscalculie, …), les troubles de la déglutition ainsi que toutes les autres formes de communication non verbale (élaboration en équipe de codes de communication) afin de donner au jeune patient un maximum d'autonomie dans ses interactions avec autrui.*

Le psychomotricien *s'intéresse à l'ensemble des comportements moteurs, à la vie psychique, affective, intellectuelle et relationnelle de l'enfant. Il utilise différentes approches corporelles (relaxation, technique d'expression corporelle, jeu spontané, activité symbolique, activité sensori-motrice…).*
La rééducation peut aussi être basée sur des activités cognitives au travers de jeux (puzzle, construction, stratégie…) ou de matériel favorisant l'acquisition des différentes notions psychomotrices.

L'ergothérapeute *propose des activités de rééducation permettant de maintenir, récupérer ou acquérir la meilleure autonomie individuelle, sociale et scolaire des enfants présentant des difficultés motrices et/ou cognitives. Pour cela, il utilise des jeux, des mises en situation d'activités proches de la vie quotidienne. Un des rôles de l'ergothérapeute est de conseiller l'enfant et son entourage, en proposant des solutions pratiques (installations, aides techniques, aménagement de l'environnement) pour favoriser l'indépendance maximale, la communication et l'intégration.*

Le masseur-kinésithérapeute *procède à des actes de rééducation neuromusculaire et utilise des postures et des actes de mobilisation articulaire qui permettront à l'enfant de maintenir ou de récupérer sa motricité. En collaboration avec l'équipe, le kinésithérapeute conseille l'enfant et sa famille sur les installations, l'appareillage, les postures et l'hygiène de vie. Il peut être amené à effectuer des actes de kinésithérapie respiratoire.*

Le professeur d'activité physique adapté (APA) *anime des séances d'activités physiques et sportives adaptées afin de développer, maintenir ou favoriser l'autonomie des enfants. Il propose des activités individuelles ou de groupe. Les séances se déroulent en salle, en plein air ou en dehors de l'établissement. Il travaille en étroite collaboration avec les différents rééducateurs.*

L'aide-soignant(e) de rééducation *assiste le médecin ou le rééducateur dans la réalisation technique de certains soins que ces derniers ne peuvent effecteur seuls : installations plâtrées, balnéothérapie, prise en charge de la douleur. Elle/il participe aux soins d'hygiène et de confort de l'enfant.*

L'agent spécialisé du secteur rééducation *assiste les professionnels dans la mise à disposition et l'adaptation du matériel nécessaire à l'installation de l'enfant.*

4. LES PSYCHOLOGUES ET NEUROPSYCHOLOGUES

Les neuropsychologues *peuvent réaliser un bilan et un suivi neuropsychologique de votre enfant s'il présente une pathologie neurologique et/ou un trouble spécifique des apprentissages. Ils/elles peuvent également vous recevoir sur rendez-vous au cours de l'hospitalisation.*

5. LE SOCIAL

A votre écoute pour vous conseiller au mieux en fonction de votre situation familiale, vos difficultés administratives et sociales, l'Assistant Social vous accompagnera et vous orientera vers le professionnel compétent. Toute situation familiale particulière doit être stipulée à l'Assistant Social (en cas de divorce, il conservera une copie du jugement afin de veiller à faire respecter les droits de visites). ***Les documents concernant les situations particulières des familles doivent être transmis au Service Social.***

6. LA SCOLARITE

La scolarité est assurée dans une unité d'enseignement de ***l'Education Nationale****. Les enfants de la Maternelle à la classe de troisième sont accueillis avec une possibilité d'aménagement pour le second cycle, sont accueillis.*

Les enfants sont donc soumis aux mêmes obligations scolaires (fréquentation, discipline) que dans leur établissement d'origine où ils restent inscrits. Ils sont scolarisés à temps partiel selon ***des horaires aménagés*** *en fonction de leur rééducation.*

La Coordonnatrice Pédagogique *et l'équipe d'enseignants souhaitent dès l'entrée, que les familles les contactent afin d'établir les relations de suivis nécessaires à une scolarité en partenariat avec l'établissement d'origine.*

7. LA PHARMACIE

L'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

8. L'U.C.A.M.M

L'Unité Clinique d'Analyse de la Marche et du Mouvement permet l'enregistrement et l'analyse du mouvement en 3 dimensions. Cet examen est réalisé exclusivement sur prescription médicale.

1. DROITS FONDAMENTAUX

L'établissement contribue à développer la prévention, à garantir l'égal accès aux soins nécessités par l'état de santé de l'enfant, à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.
Il vous assure le respect de la dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès aux soins.
L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

2. ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'est engagé à respecter la Charte de l'enfant hospitalisé, la Charte Romain Jacob et la Charte de la rééducation / réadaptation des personnes avec paralysie cérébrale.

3. LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La Commission des Usagers (CDU) a été instituée par la loi de modernisation du système de santé en 2016 complétée par le décret N° 2016-726 du 1er Juin 2016.
Elle a pour but de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches. Les médiateurs et les représentants des usagers sont membres de la commission.
Les médiateurs sont désignés par la Direction. Les représentants des usagers sont des bénévoles missionnés des associations et désignés par l'Agence Régionale de Santé pour représenter les patients et leur famille.

4. UNE DIFFICULTE, UN PROBLEME, UNE RECLAMATION

Si votre enfant rencontre une difficulté, si vous avez une question, ou si vous n'êtes pas satisfait de la prise en charge, ***les Responsables de secteur sont à votre disposition*** *pour toutes les questions ou difficultés rencontrées au cours du séjour de l'enfant et pour répondre au mieux à vos attentes. Si cela concerne la prise en charge médicale,* ***vous pouvez contacter le médecin référent de votre enfant.***

Si cette démarche ne vous apporte pas satisfaction, ***vous avez également la possibilité de vous adresser à un médiateur médecin ou non médecin.***

- *Par téléphone au 03.44.67.11.00.*

<u>Les médiateurs :</u>

- *Aurélie LUCET……Médiateur médecin*
- *Primaël DAUTEL……Médiateur médecin suppléant*
- *Jean-Pierre NYIMI TSAKALA ……Médiateur non médecin*
- *Cherif BELLACHE ……Médiateur non médecin suppléant*

Si la plainte est d'ordre médical, il est nécessaire que vous donniez votre accord écrit pour que le médiateur médical puisse accéder au dossier médical de votre enfant. Les médiateurs vous recevront pour vous écouter et examiner avec vous les difficultés rencontrées.

Vous pouvez à tout moment contacter les représentants des usagers *:*

- *Par courrier électronique : usagers.bois-larris@croix-rouge.fr*
- *Par dépôt d'un courrier dans la boîte aux lettres interne située à proximité de l'Accueil.*

<u>Les représentants des usagers :</u>

- *Madame BENHAMOU (Titulaire- Présidente de la CDU) …… APF-France Handicap*
- *Monsieur HIBERTY (Titulaire)……. UDAF*
- *Monsieur LEISER (Suppléant)……. APF-France Handicap*

Les représentants des usagers peuvent vous accompagner lors de votre rencontre avec les médiateurs.

Vous pouvez aussi adresser un courrier directement à la Direction :

Madame Loubna TERBAK, Directrice
CMPRE Bois Larris - avenue Jacqueline MALLET – 60260 LAMORLAYE

La Directrice peut demander une enquête interne, vous proposer une rencontre avec un médiateur, lancer des actions d'amélioration, engager une procédure de sanction contre le professionnel mis en cause.
Elle fera le lien avec la Commission des usagers qui a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. De plus elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

Vous trouverez :

- *Les coordonnées des responsables de secteur et des médecins sur le feuillet* ***« Vos interlocuteurs ».***

5. ACCES AU DOSSIER MEDICAL (LOI DU 4 MARS 2002)

En vertu du décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé, l'accès direct au dossier médical est désormais possible pour les patients.

Pour ce faire, vous devez adresser ***un courrier à Madame la Directrice du CMPRE BOIS LARRIS*** *accompagné de pièce(s) justificative(s) en fonction de la qualité du demandeur.*

Qualité du demandeur	***Pièce(s) justificative(s)***
Par le patient majeur	*Photocopie recto/verso de sa carte d'identité*
Par les détenteurs de l'autorité parentale pour les patients mineurs	*Copie recto/verso d'une pièce d'identité + justificatif de l'autorité parentale + consentement écrit du mineur s'il est en mesure de pouvoir l'établir*
Par le tuteur	*Copie recto/verso d'une pièce d'identité + copie du jugement de tutelle + consentement du patient s'il est en mesure de pouvoir l'établir*

Le courrier doit indiquer clairement les éléments du dossier que vous souhaitez voir communiquer et le mode d'accès que vous avez choisi :

- *consultation sur place avec ou sans copies de documents*
- *communication de copies de documents par le biais d'un médecin traitant en précisant les coordonnées de celui-ci,*
- *transmission de copies de documents par voie postale en recommandé.*

Si votre courrier n'indique pas le choix de consultation, le Centre vous écrira pour vous demander de bien vouloir apporter cette précision. A défaut de réponse dans le délai réglementaire de 8 jours, le mode de transmission retenu par l'établissement sera appliqué, à savoir l'envoi de copies en recommandé.
Si les informations contenues dans votre dossier médical remontent à 5 ans ou plus, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour vous transmettre ces éléments.

Le médecin qui suivra votre dossier peut estimer que la communication de ces informations nécessite la présence d'une tierce personne. Il vous en fera la proposition. Vous devrez alors exprimer clairement votre acceptation ou votre refus de suivre cette recommandation.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le secrétariat médical.

6. CONSENTEMENT ECLAIRE

Aucun acte médical ni aucun acte de traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne concernée ou de son représentant légal.

7. LE DROIT A LA CONFIDENTIALITE DES SOINS POUR LES MINEURS

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Toutefois, le médecin doit dans un premier temps tenter d'obtenir le consentement du mineur sur cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il doit néanmoins se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

8. DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ET DIRECTIVES ANTICIPEES POUR LES PATIENTS MAJEURS

Pour les patients majeurs, la loi du 4 mars 2002 a institué la possibilité de désigner une personne de confiance. La loi d'avril 2005, permet à la personne de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'expression de sa volonté.
Ces informations sont intégrées dans le dossier patient et prises en compte.

9. NON DIVULGATION DE PRESENCE

Vous pouvez demander que la présence de votre enfant dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant lors de l'admission.

10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement de vos données personnelles est soumis à une réglementation.

INFORMATION SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE VOS DONNEES DANS LE CADRE DE VOTRE PARCOURS DE SOIN AU SEIN DE VOTRE ETABLISSEMENT CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Responsable du traitement	**Croix-Rouge française,** association loi 1901 reconnue d'utilité publique, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 et dont le siège social est situé 98 rue Didot 75694 Paris cedex, représentée par son Président, lMonsieur Philippe Da Costa par délégation, son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe Combe.
Etablissement	CMPRE BOIS LARRIS – AVENUE JACQUELINE MALLET 60260 LAMORLAYE

La Croix-Rouge française est soucieuse de la protection de votre vie privée.

Le CMPRE Bois Larris est amené à recueillir et à conserver dans un dossier, des informations sur votre état de santé.
La présente notice a pour but de vous informer des modalités de mise en œuvre du traitement de vos données personnelles ainsi que vos droits. Nous vous demandons de la lire attentivement.

1. Réglementation applicable à vos données personnelles

Vos données personnelles sont collectées et traitées par la Croix-Rouge française (ci-après désignée « la Croix-Rouge française » ou « nous »), qui agit en qualité de responsable de traitement.

Le traitement de vos données personnelles est réalisé dans le respect des dispositions suivantes :

- *le Règlement européen n° 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données » (ou « RGPD ») ;*
- *la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.*

2. De quelles données personnelles avons-nous besoin ?

Nous collectons et traitons uniquement les données à caractère personnel suivantes :

- ***Données d'identification** : état civil, coordonnées ;*
- ***Situation familiale**, dont notamment votre situation matrimoniale, la/les langue(s) parlées et ce uniquement à des fins de votre prise en charge ;*
- ***Vie professionnelle** : profession, conditions de travail uniquement à des fins de votre prise en charge ;*
- ***Données relatives à votre santé** : historique médical, historique des soins, diagnostics médicaux, traitements prescrits, nature des actes effectués et tout élément de nature à caractériser la santé du patient et considéré comme pertinent par le professionnel de santé ;*

- ***Informations relatives à vos habitudes de vie*** *: si collectées avec l'accord du patient et dans la stricte mesure où elles sont nécessaires au diagnostic et aux soins.*
- ***Numéro de sécurité sociale*** *: pour l'édition des feuilles de soins et la télétransmission aux caisses d'assurance maladie dans les conditions définies par les articles R. 115-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.*

Par ailleurs, d'autres données personnelles vous concernant qui paraissent pertinentes et nécessaires pour votre prise en charge sont susceptibles d'être collectées par le CMPRE Bois Larris (par exemple, vos habitudes alimentaires).

3. Pourquoi avons-nous besoin de vos données personnelles ?

La tenue du dossier « patient » est obligatoire. Ce dossier a pour finalité d'assurer votre suivi médical et de vous garantir la prise en charge la plus adaptée à votre état de santé. Il garantit la continuité de la prise en charge sanitaire et répond à l'exigence de délivrer des soins appropriés.

Le CMPRE de Bois Larris traite également vos données personnelles pour la tenue de la comptabilité et la réalisation d'études statistiques.

4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont strictement confidentielles et destinées exclusivement aux personnels habilités de la Croix-Rouge française et plus précisément :

- *Professionnels de santé et membres de l'équipe de soins chargés de votre prise en charge*
- *Personnes affectées à la gestion du secrétariat (seulement pour les données nécessaires à la gestion administrative de votre prise en charge).*

Vos données personnelles peuvent également être transmises à des organismes externes à des fins de votre prise en charge :

- *D'autres professionnels de santé et membres de l'équipe de soins chargés de votre prise en charge ;*
- *Personnels des organismes d'assurance maladie (identité, NIR et codes des actes effectuées) ;*
- *Organismes de recherche dans le domaine de la santé et organismes spécialisés dans l'évaluation des pratiques de soins (dans les conditions définies par la loi du 6 janvier 1978 modifiée).*

5. Combien de temps gardons-nous vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont conservées pendant 5 ans à compter de la dernière intervention sur votre dossier patient puis archivées pendant 15 ans. En cas de décès, vos données personnelles sont conservées pendant 10 ans à compter de la date du décès.

Si vous êtes mineur et que ce délai de 20 ans expire avant votre 28ème anniversaire, la conservation des informations vous concernant est prolongée jusqu'à cette date.
Votre dossier est hébergé par nos sous-traitants qui disposent d'un agrément ou d'une certification délivrée en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique. Ces sous-traitants sont garants de la confidentialité de vos données de santé.

6. Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier en cas d'erreur, ou effacer vos données dans certaines situations particulières (par exemple, dossier patient conservé trop longtemps). Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez dans certains cas d'un droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le CMPRE Bois Larris par voie électronique (cmpr.boislarris@croix-rouge.fr) ou par courrier postal :

CROIX ROUGE FRANCAISE - CMPRE BOIS LARRIS
AVENUE JACQUELINE MALLET
60260 LAMORLAYE

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (ci-après désigné « DPO ») :

- *Contacter notre DPO par voie électronique : dpo@croix-rouge.fr;*
- *Contacter notre DPO par courrier postal :*
  Le délégué à la protection des données
  Croix-Rouge française
  98, rue Didot
  75694 Paris Cedex 14

Si vous estimez, après avoir nous contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'Autorité française de protection des données :

CNIL
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

*Tél. : **+33 (1) 53 73 22 22***
Site internet : www.cnil.fr

11. INFORMATION SUR LE DROIT A L'IMAGE

La protection du droit à l'image d'une personne physique repose sur le fondement du respect de la vie privée.

1. Qu'est-ce que le droit à l'image ?

Le droit à l'image d'une personne physique est le droit pour cette personne, d'autoriser ou de s'opposer à la fixation de son image. Le droit à l'image doit être respecté lorsqu'est captée (photographié ou filmé) l'image d'une personne reconnaissable.

2. Quand peut-on considérer qu'une personne est identifiable ?

L'identification d'une personne ne se fait pas uniquement sur le visage. D'autres signes corporels peuvent y contribuer, tels qu'une silhouette particulière, la voix, un tatouage, un piercing, une cicatrice, une tâche cutanée, un handicap : ces signes peuvent suffire à rendre une personne reconnaissable.

3. Que peut-on faire pour respecter le droit à l'image d'une personne ?

Afin de respecter ce droit, il est nécessaire de recueillir auprès des personnes dont l'image est captée, et qui sont reconnaissables, l'autorisation expresse, libre et éclairée, d'utilisation de leur image. L'autorisation doit être écrite et explicite. Pour être opérationnelle et opposable, l'autorisation doit définir les modalités de diffusion de l'image en ce qui concerne la durée, le support, la zone géographique.

4. Qui doit donner son autorisation ?

Le consentement doit être donné par la personne physique dont l'image est captée, à condition qu'elle soit juridiquement capable (majeur, mineurs émancipés). Dans les autres cas, le consentement des représentants légaux des personnes (mineurs non émancipés, majeurs protégés…) est nécessaire préalablement à toute prise de vue de ces personnes. Néanmoins, il convient de respecter, la volonté de ces personnes, en tout état de cause, en interdisant la prise d'images lorsqu'elles s'y opposent.

5. Existe-t-il des exceptions au droit à l'image ?

Il existe des exceptions au droit à l'image où le consentement des personnes filmées ou photographiées n'est en principe pas requis :

- *Illustration d'un sujet d'actualité : lorsque l'image d'une personne est en lien étroit avec l'événement d'actualité ou d'information judiciaire relaté*
- *Illustration d'un thème général*
- *Illustration d'un sujet historique. Exemple date anniversaire d'un événement historique*
- *Personne accessoire dans l'image : ce qui implique que l'image ne doit pas être centrée sur la personne*
- *Individu non identifiable : un floutage intégral de la personne peut être opportun, avec le cas échéant, s'il s'agit d'un film, une déformation de sa voix. Aucune donnée personnelle (nom, prénom, adresse…) ne peut dans ce cas apparaître. L'utilisation de pseudonymes s'impose.*

6. En conséquence

Au début du séjour, un consentement à la fixation, reproduction et exploitation de l'image ou d'un autre attribut de la personnalité vous sera demandé dans une finalité médicale (suivi médical) et dans un but éducatif ou ludique (animation).

12. DISPOSITIFS MEDICAUX ET PRESTATIONS A DOMICILE INSCRITS A LA LPP

En fonction des besoins thérapeutiques de votre enfant, le médecin pourra prescrire ce type de prestation.

La LPP est la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie. Il s'agit notamment des dispositifs médicaux pour traitements (appareil, équipement, logiciel) et matériels d'aide à la vie (béquilles, fauteuil roulant, déambulateurs), aliments diététiques et articles pour pansements, des orthèses et prothèses externes.

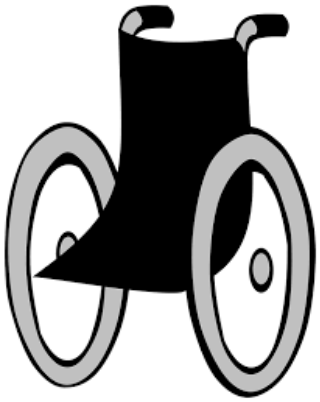

Pour ces produits utilisés au domicile, le libre choix du prestataire (pharmacien d'officine, fournisseur) par le patient est un principe fondamental. Le patient (ou le responsable de l'autorité parentale) peut à tout moment décider de changer de prestataire, ce dernier s'engage à respecter ce droit.

Pour la réalisation d'orthèses, ou d'appareillages spécifiques, des prestataires (orthoprothésistes), des fournisseurs de matériel interviennent au sein du CMPRE BOIS LARRIS. Une autorisation parentale relative à l'intervention du prestataire sera demandée.

L'établissement demande aux sociétés intervenant au sein de l'établissement de s'engager dans une démarche qualité en signant la charte de bonnes pratiques des prestataires de dispositifs médicaux et de prestations à domicile inscrits à la LPP. La charte utilisée est celle élaborée conjointement par l'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé, l'OMédit et validée par les fédérations professionnelles et les associations des usagers. Vous pouvez vous la procurer en la demandant au service qualité de l'établissement.

Si vous remarquez le non-respect des bonnes pratiques du prestataire,
contactez le responsable du secteur de rééducation du CMPRE BOIS LARRIS
au 03.44.67.11.00.

Source : *ARS Centre, OMéDIT Centre, le CISS région centre, France Assos Santé centre Val de Loire.*

1. QU'EST-CE QU'UNE DCI ?

Tout médicament est caractérisé par :

- *un **nom***
- *une **forme pharmaceutique** (gélule, comprimé, sirop, etc.)*
- *un **dosage***

DCI, Dénomination Commune Internationale, correspond au nom de la substance active contenue dans un médicament. Elle est définie par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et permet d'éviter tout risque de confusion. Elle sert de langage commun à l'ensemble des professionnels de santé et des patients, quel que soit leur pays.

Prescrire en DCI, ce n'est pas prescrire un générique.

LA DCI = LE VRAI NOM SCIENTIFIQUE DU MEDICAMENT !

DCI Le vrai nom du médicament
DÉNOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE

2. REPERER LA DCI

Princeps (médicament de référence) :

NOM DE MARQUE®
DCI

Demandez conseil à votre pharmacien !

Générique :

Le générique peut se qualifier de 2 manières :

DCI + NOM DU LABORATOIRE®

OU

NOM DE FANTAISIE + Gé ®
DCI

BIEN IDENTIFIER LA DCI, C'EST ÉVITER DE SE TROMPER EN NE PRENANT PAS 2 FOIS LA MÊME SUBSTANCE VIA 2 SPÉCIALITÉS DIFFÉRENTES

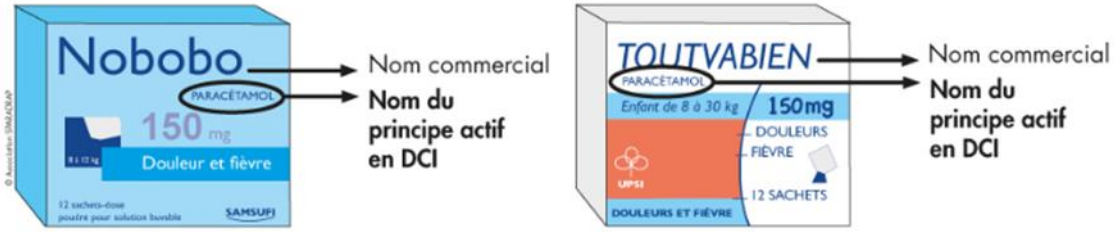

3. QU'EST-CE QU'UN MEDICAMENT GENERIQUE ?

*Un médicament **générique** est un médicament qui comporte la (les) même(s) substance(s) active(s) au même dosage que le médicament de référence, dit **princeps.***

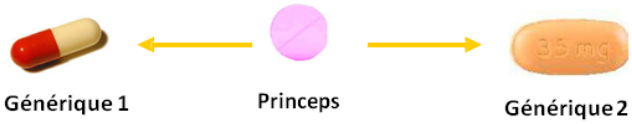

Les seules différences possibles entre princeps et génériques sont la forme pharmaceutique et les excipients.

*Un **excipient** est une substance, autre que la substance active, qui consiste à donner un goût, une consistance ou une couleur au médicament. Il peut varier entre générique et princeps ou entre génériques.*

PRINCEPS ET GÉNÉRIQUE = LA MÊME SUBSTANCE ACTIVE

= LA MÊME DCI

4. QU'EST-CE QU'UN MEDICAMENT BIOSIMILAIRE ?

*Un **BIO SIMILAIRE** est un **médicament biologique** développé pour être **similaire** à un médicament biologique de référence dont le brevet est tombé dans le domaine public.*

*On appelle **médicament biologique** ou **biomédicament** un médicament produit à partir **d'organismes vivants**.*

*Ils sont **commercialisés** à un prix plus bas que celui des médicaments de référence **et sont utilisés** depuis longtemps (2006) : on retrouve par exemple, l'**insuline** pour les patients diabétiques et plus récemment, des médicaments pour le traitement du cancer.*

OUI ! Les BIOSIMILAIRES, c'est du sérieux !

- *Des étapes de **recherche et de fabrication** qui durent près de **10 ans***
- *Des études de comparaison par rapport au biomédicament de référence qui sont analysées par les **autorités de santé compétentes.***

*Pour être commercialisé, le **BIOSIMILAIRE** est évalué de manière très **stricte** par **l'Agence Européenne du Médicament** (EMA). Leur **efficacité** et leur **sécurité** sont donc démontrées et sont **similaires** à leur médicament de référence*

EVALUATION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE DES SOINS

La qualité de la prise en charge est évaluée :

- ***En externe par la Haute Autorité de Santé (HAS)*** *avec la certification, le suivi des indicateurs nationaux (IQSS)*

Certification *: Source certification HAS. L'établissement a été certifié A*

Les indicateurs nationaux *: IQSS (Indicateurs Qualité et la Sécurité des Soins)*

- *Expérience et satisfaction des patients : e-Satis SSR (Source questionnaire patient)*

L'établissement participe à ***l'enquête nationale e-satis*** *qui est sous la responsabilité de la HAS. Si votre enfant a été hospitalisé à temps complet plus de 8 jours, vous recevrez un questionnaire par mail en fin de séjour.*

- *Qualité de la lettre de liaison (Source dossier patient)*
- *Projet de soins, projet de vie (Source dossier patient)*
- *Evaluation et prise en charge de la douleur (Source dossier patient)*
- *Dépistage des troubles nutritionnels (Source dossier patient)*

Retrouvez tous les résultats sur Internet sur le site « QualiScope HAS »
Recherche : « SSR CRF LAMORLAYE »

- ***En interne*** *par l'analyse des questionnaires de satisfaction des usagers.*

Un questionnaire de satisfaction *vous est fourni dans le livret d'accueil*

Afin de nous permettre de nous améliorer, pensez à le renseigner et à le remettre avant la sortie de votre enfant.

L'établissement est dans une démarche d'amélioration continue. Des actions d'amélioration sont mises en place en fonction des résultats des indicateurs, des évaluations et des nouvelles recommandations. Un Programme d'Amélioration Qualité et Sécurité des soins est établi annuellement.

Pour nous aider
dans notre démarche d'amélioration,
votre avis nous intéresse.

Aussi n'oubliez-pas :

- *de remplir **le questionnaire de sortie** à la fin du séjour,*
- *de répondre à **l'enquête nationale e-satis** de la Haute Autorité de Santé que vous recevrez par mail après la sortie.*

Merci

NOTE D'INFORMATION

NOTES

NOTES

Pour nous Contacter :

Téléphone Accueil : 03.44.67.11.00

Fax Service Médical et Social : 03.44.67.11.29

Fax Gestion Administrative Patient : 03.44.67.11.79

Par mail : cmpr.boislarris@croix-rouge.fr

Courrier a adresser au

CMPRE BOIS-LARRIS

A l'attention de ..... (*)

Avenue Jacqueline MALLET

60260 LAMORLAYE

(*) Indiquer le nom du service ou de la personne concernée